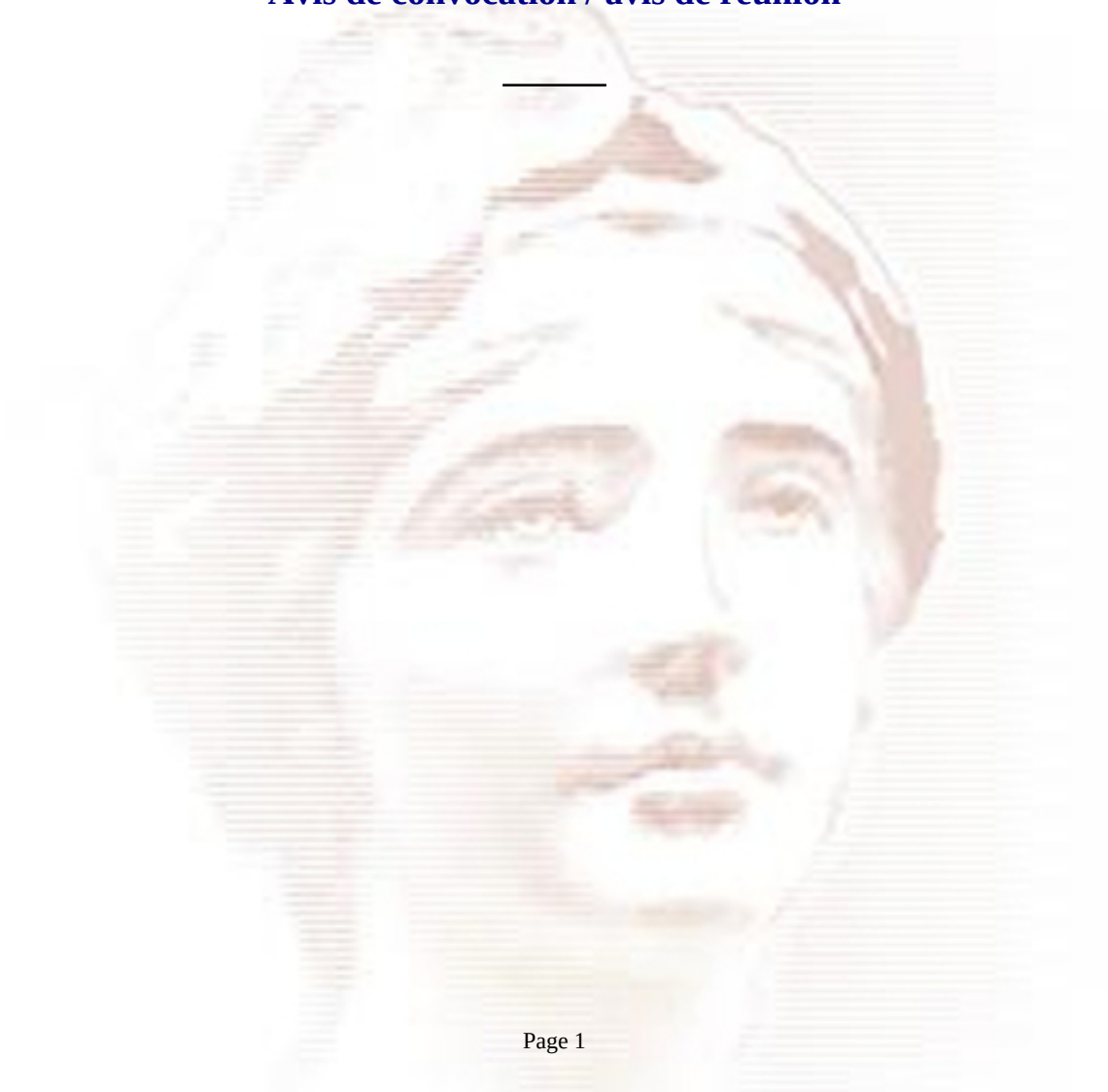
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CESAR

Société Anonyme au capital de 8 631 542,40 €
Siège Social : Zone Industrielle Clos Bonnet - 154, Boulevard Jean Moulin, 49400 Saumur
381 178 797 RCS Angers
Siret : 381 178 797 00027
Cotée sur Alternext sous le code FR0013297165

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames Messieurs les actionnaires sont avisés que l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la Société se tiendra le **28 Septembre 2022 à 11 heures,** au Cabinet d'Études Juridiques et de Conseils en Sociétés, 12, rue Lalo 75116 PARIS, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Présentation des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Quitus aux dirigeants de leur gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Rémunération des dirigeants sociaux,
- Questions diverses.

1. PROJET DES RESOLUTIONS

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires sur première convocation (Quorum requis : le 1/5 des actions ayant droit de vote. Majorité requise : majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance)

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/03/2022).* — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.
Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
Elle donne quitus aux administrateurs en exercice de leur gestion au cours de l'exercice écoulé, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2022 fait ressortir une perte nette comptable de -277 247,60 €.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Au débit du poste « REPORT à NOUVEAU » pour -277 247,60 €

Ainsi le poste « REPORT à NOUVEAU » passera de la somme de - 71 576 483,28 € à la somme de -71 853 730,88 €.

Troisième résolution *(Rappel des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux).* — L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce).* — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- Constate qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue au titre de l'exercice 2021/2022,
- Prend acte des conventions antérieurement conclues et approuvées qui se sont poursuivies au cours dudit exercice.

Cinquième résolution *(Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022).* — L'assemblée générale prend acte de l'absence de rémunération versée aux administrateurs au titre de l'exercice 2022, et du remboursement des frais du Président Directeur général sur justificatifs.

Sixième résolution *(Rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023).* — L'assemblée générale prend acte de l'absence de rémunération à verser aux administrateurs au titre de l'exercice 2023, et du remboursement des frais du Président Directeur général sur justificatifs.

Septième résolution *(Pouvoirs pour les formalités).* — L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

2. PARTICIPATION À L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

2.1 Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, à la Record Date, soit le 26 septembre 2022 à zéro heure, heure de Paris (ci-après **J-2 ouvrés**), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation **délivrée par le teneur de compte**, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire des titres. L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non résident représenté par l'intermédiaire inscrit. Le **teneur de compte** doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, et l'adresser à **CACEIS Corporate Trust – Service des Assemblées Générales – Immeuble Flores 1er étage – 12 Place des Etats Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex**

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :
— **avant J-2 0h00 heure de Paris**, le vote exprimé par correspondance, la procuration, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas.
— **après J-2 0h00 heure de Paris**, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société.

2.2 Modes de participation à l'Assemblée

L'actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale :
— soit en y assistant personnellement,
— soit en votant par correspondance,
— soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
— soit en se faisant représenter par le Président de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions définies au paragraphe II de l'article R 22-10-28), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.2.1 Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

L'actionnaire au porteur adressera une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le 26 septembre 2022 (J-2 ouvré), il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à **J-2** pour être admis à l'Assemblée.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le 25 septembre 2022 (J-3). Pour faciliter l'organisation de l'accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

2.2.2 Actionnaires ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à l'Assemblée peut participer à distance i) en donnant pouvoir, ii) en votant par correspondance.

2.2.2.1. Désignation – Révocation d'un mandataire

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les **actionnaires au nominatif**, soit par le teneur du compte titres pour les **actionnaires au porteur** et reçu par **CACEIS Corporate Trust – Service des Assemblées Générales – Immeuble Flores 1er étage – 12 Place des Etats Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex** au plus tard le 25 septembre 2022 ;

- Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce et **sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété**, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, sous forme de copie numérisée, selon les modalités suivantes :

  - pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

    Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,

  - pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail contenant la copie numérisée du formulaire de procuration en pièce jointe à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

    Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur teneur de compte qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à **CACEIS Corporate Trust – Service des Assemblées Générales – Immeuble Flores 1er étage – 12 Place des Etats Unis CS 40083 92549 Montrouge Cedex**

Les copies numérisées de formulaires de procuration non signés ne seront pas prises en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 25 septembre 2022, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.
Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

2.2.2.2. Vote à distance à l'aide du formulaire unique

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.

- **pour l'actionnaire au porteur :** demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 22 septembre 2022.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à CACEIS accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à **J-2**.

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que CACEIS puisse les recevoir au plus tard le 25 septembre 2022.

Il est précisé qu'aucun formulaire reçu par la Société après cette date ne sera pris en compte.

3. DEMANDES D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RESOLUTION OU DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R.22-10-22 du Code de commerce au Siège social (Adresse du siège social) dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions à **J-2**.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

4. QUESTIONS ECRITES

Conformément aux articles L225-108 et R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 22 septembre 2022, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

5. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R.22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société : www.cesar-group.com, dans les délais légaux.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour, notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

Le Conseil d'administration.